**Programme de récompenses MICHELINMD T2 2023 – États-Unis et Canada**

**CONDITIONS D’UTILISATION**

Entrée en vigueur : 1er avril 2023

VOUS ÊTES PRIÉ DE LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS D’UTILISATION. EN ACCÉDANT OU EN PARTICIPANT AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES MICHELIN, VOUS ACCEPTEZ D’ÊTRE LIÉ PAR CES CONDITIONS D’UTILISATION ET PAR CELLES QUI Y SONT INTÉGRÉES PAR RENVOI. SI VOUS NE L’ACCEPTEZ PAS, ABSTENEZ-VOUS DE PARTICIPER AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES MICHELINMD. Les présentes conditions d’utilisation s’appliquent à votre accès et à votre participation au Programme de récompenses Michelinmd (le « programme »), qui est géré par Michelin North America, Inc. ou ses filiales, licenciés et sociétés affiliées respectifs (ensemble « Michelin ») au Canada et aux États-Unis (y compris le District de Columbia, Porto Rico, Guam et les îles Vierges américaines). Elles ne modifient en rien les conditions et modalités des ententes que vous pourriez avoir avec Michelin pour d’autres produits et services. Michelin se réserve le droit de modifier ou d’annuler le programme et une partie ou la totalité des présentes conditions d’utilisation de même que les politiques, FAQ ou directives connexes en tout temps et à son entière discrétion. Les modifications prennent effet dès leur publication à **advocateincentives.na.michelingroup.com**, et vous renoncez à tout droit de recevoir un avis à cet égard. Votre participation au programme confirme votre acceptation des présentes conditions d’utilisation et des modifications à celles-ci; par conséquent, veuillez relire régulièrement les présentes conditions d’utilisation ainsi que les politiques, FAQ et directives connexes afin de bien les comprendre. Si vous n’acceptez pas les conditions d’utilisation, vous devez vous retirer du programme. Pour participer au programme, vous devez être un citoyen ou un résidant autorisé du Canada et des États-Unis (les cinquante [50] États, le District de Columbia, Porto Rico, Guam et les îles Vierges américaines) et, au moment de votre inscription, de votre participation et de la réception de toute récompense, a) être âgé d’au moins dix-huit (18) ans ou avoir atteint l’âge de la majorité dans votre État, province ou territoire de résidence (selon la valeur la plus élevée des deux) et b), si vous êtes un résidant des États-Unis : Vous devez être au service d’un concessionnaire MICHELINMD, BFGoodrichMD et/ou UNIROYALMD. Vous devez être employé par un détaillant ayant l’autorisation de vendre les produits visés par la promotion. Vous devez être en mesure de consulter le portail des détaillants Michelin à l’adresse **myportal.michelingroup.com**. Vous devez vous inscrire au programme et soumettre vos réclamations en votre nom propre. Ne sont pas admissibles au programme les employés, administrateurs, directeurs, représentants et agents de Michelin North America, Inc. et des entités engagées dans la préparation du matériel et/ou l’administration de ce programme, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, frères et sœurs, enfants et parents) et ceux qui vivent sous le même toit qu’eux (qu’ils soient apparentés ou non). Si le détaillant Michelin pour lequel vous travaillez devient inactif, n’est plus en règle, choisit de ne pas participer au programme ou y devient autrement inadmissible, ou si vous perdez votre emploi, quittez un poste de vente ou n’êtes plus en règle chez un détaillant Michelin actif, entre le moment de votre participation et le moment de la promotion, vous n’êtes plus admissible au programme et tous les points obtenus deviennent sans effet. Vous pouvez vous inscrire au programme et soumettre des réclamations en votre nom propre uniquement; vous ne pouvez pas inscrire ou soumettre des réclamations au nom d’une autre personne, y compris des associés à la vente ou des employés occupant un poste de vente. La promotion est nulle où la loi l’interdit.

**AVIS IMPORTANT :** Il vous incombe de lire et de comprendre les politiques de votre employeur relativement à votre admissibilité à des promotions et de divulguer votre participation à votre employeur au besoin. Si vous contrevenez aux politiques de votre employeur, vous et lui pourriez être disqualifiés du programme, ou vous voir refuser vos récompenses. Michelin décline toute responsabilité pour les litiges connexes. Veuillez lire attentivement l’Énoncé sur la confidentialité **http://www.michelinman.com/US/en/privacy-policy.html** (États-Unis);

**(https://www.michelin.ca/fr/privacyPolicy.html)** (Canada) afin de comprendre comment Michelin recueille, utilise et divulgue les informations sur ses clients, comment modifier vos informations personnelles et comment Michelin communique avec vous. Le programme est l’une des façons pour Michelin de récompenser et de remercier ses fidèles clients de faire connaître et de promouvoir ses pneus auprès des consommateurs. Les participants inscrits au programme peuvent accumuler des points de récompense (les « points ») à échanger contre de la marchandise et/ou des chances de gagner d’autres prix.

**INSCRIPTION AU PROGRAMME**

Pour vous inscrire au programme, si vous y êtes admissible, vous devez :

1. Visiter le site **advocateincentives.na.michelingroup.com** via le portail détaillant Michelin à **myportal.michelingroup.com**.

2. Entrer les informations pour la réclamation.

Le processus d’inscription pourrait vous demander de fournir les renseignements suivants : nom et numéro (ST) du détaillant/flotte, nom d’utilisateur, mot de passe, adresse électronique (pour recevoir les points), adresse postale, numéro de téléphone, nom et préférences en matière de marketing. Si vous remplacez votre adresse électronique par une adresse qui ne se trouve pas au Canada ou aux États-Unis, votre compte sera désactivé. Vous ne pourrez plus accumuler de points ni recevoir des récompenses avec votre compte. Les points accumulés précédemment expireront alors, comme expliqué ci-dessous.

**DÉSINSCRIPTION**

Les détaillants ont le droit de se désinscrire de l’ensemble du programme. Pour ce faire, ils n’ont qu’à en faire la demande à leur représentant commercial Michelin. L’annulation prendra effet de sept (7) à dix (10) jours ouvrables plus tard.

**ACCUMULATION DES POINTS**

Les récompenses qui vous sont offertes dans le cadre du programme sont basées sur les points accumulés sur vos ventes de pneus MICHELINMD, BFGoodrichMD et UNIROYALMD admissibles.

Vous accumulez des points :

* en soumettant vos factures de vente de pneus MICHELINMD, BFGoodrichMD et UNIROYALMD admissibles.
* en inscrivant de nouveaux comptes Flottes admissibles.

Vous n’accumulez pas de points :

* si vous présentez les factures de vente d’une autre personne;
* si vous soumettez des comptes Flotte dont l’intégration a été assurée par autre personne;
* si, en tant que propriétaire, vous présentez les factures de vente de vos employés par le biais de votre propre compte;
* si vous présentez les factures de vente d’un collègue;
* si vous présentez des factures alors que vous n’êtes pas un employé affecté à la vente (p. ex., si vous occupez un poste dans l’administration).

Les points des ventes admissibles ou de l’intégration de comptes Flottes sont automatiquement versés à votre compte après validation des ventes et/ou des comptes Flottes. De temps à autre, nous pouvons offrir des promotions spéciales donnant droit à des « points promotionnels ». Ces points promotionnels vous seront octroyés comme indiqué dans la promotion en question, sous réserve des conditions additionnelles de ladite promotion.

Nous pouvons aussi vous offrir la possibilité d’accumuler des « points d’action » par la réalisation d’actions précises, détaillées sur notre site Web. Ces points d’action vous seront octroyés comme indiqué dans la promotion en question, sous réserve des conditions additionnelles de ladite promotion. Les points s’accumulent et sont valides uniquement durant la période de la promotion. Si le détaillant devient inactif pendant la période de la promotion, ses points ne seront plus valides. Les points de récompense versés à votre compte seront valides pendant deux (2) ans à compter de leur date d’octroi. Tout point inutilisé expirera. Si Michelin résilie le programme ou décide pour quelque raison que ce soit de vous exclure du programme, vous perdrez tous vos points inutilisés sans indemnisation. Les points de récompense ne sont ni transférables ni monnayables. Les articles, les billets d’événement et les vols, séjours à l’hôtel et voyages offerts dans le cadre du programme sont réservés aux participants. Les récompenses sont offertes selon leur disponibilité et peuvent être modifiées à tout moment. Consulter l’offre en ligne pour connaître les renseignements les plus à jour sur les récompenses, le nombre de points nécessaire pour les obtenir et leurs conditions d’échange. Seuls les articles figurant dans l’offre en ligne peuvent être échangés contre le nombre de points de récompense Michelin demandé. La direction se réserve le droit de résilier le programme à tout moment, sans préavis. En cas de résiliation, vous disposez de trente (30) jours après la fin du programme pour échanger vos points.

**PÉRIODES PROMOTIONNELLES**

La promotion de ventes débute le 1er avril 2023 à 0 h 1 (HE) et se termine le 31 décembre 2023 à 23 h 59 (HE) (la « période promotionnelle »).

* Les participants auront jusqu’au 31 juillet 2023 pour entrer leurs ventes réalisées pendant le deuxième trimestre (entre le 1er avril et le 30 juin 2023).
  + Voir la section FAQ de l’annexe pour les gammes de pneus admissibles.
* Les participants auront jusqu’au 31 octobre 2023 pour entrer leurs ventes réalisées pendant le troisième trimestre (entre le 1er juillet et le 30 septembre 2023).
  + Voir la section FAQ de l’annexe pour les gammes de pneus admissibles.
* Les participants auront jusqu’au 31 janvier 2024 pour entrer leurs ventes réalisées pendant le quatrième trimestre (entre le 1er octobre et le 31 décembre 2023).
  + Voir la section FAQ de l’annexe pour les gammes de pneus admissibles.

Pour bénéficier du paiement, la date de facturation de la vente doit être comprise dans la période de promotion.

Pour toutes les heures mentionnées, on fait référence à l’heure de l’Est. L’horloge de Michelin (ou de son représentant) servira de chronomètre officiel de la promotion.

**CONDITIONS DIVERSES**

Il n’y a pas de frais d’adhésion au programme. Les points accumulés aux termes du programme sont des points promotionnels qui n’ont pas de valeur marchande. Vos points, vos récompenses et votre compte aux termes du programme se rapportent à vous personnellement et vous ne pouvez pas les vendre, les transférer ni les céder à des membres de votre famille, à des amis ou à d’autres personnes, les partager avec qui que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales. Vous ne pouvez avoir qu’un (1) compte pour vos activités de vente dans le cadre du programme. Michelin se réserve le droit, sans en donner de préavis, de résilier votre compte ou de mettre fin à votre participation au programme, sans préavis, si elle détermine, à sa seule discrétion, que vous avez enfreint les présentes conditions d’utilisation, que vous avez plus d’un (1) compte, que vous soumettez des ventes qui ne sont pas les vôtres ou que vous utilisez votre compte d’une manière non autorisée, trompeuse, frauduleuse ou autrement illégale. Michelin peut, à sa seule discrétion, suspendre, annuler ou combiner des comptes qui semblent redondants. Dans l’éventualité où Michelin mettrait fin à votre participation au programme, tous les points accumulés dans votre compte deviendraient nuls. Michelin se réserve aussi le droit, sans en donner de préavis, de « désinscrire » et de rendre inadmissible aux fins du programme tout compte demeuré inactif pendant deux (2) années consécutives. Un compte inactif s’entend d’un compte qui n’accumule aucun point. Dans l’éventualité où votre compte serait désinscrit ou rendu inadmissible, tous les points qui y auraient été accumulés deviendraient nuls. Michelin se réserve le droit de mettre fin au programme, de l’interrompre ou de l’annuler à tout moment et à sa seule discrétion, sans préavis.

© 2023, Michelin North America, Inc. Tous droits réservés.